



Assemblée générale

Distr. limitée
30 décembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Cinquième Commission
Point 141 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2021

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations**

Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2021

L'Assemblée générale,

I Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2021

Ayant examiné la note du Secrétaire général portant sur une demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* l'octroi à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement d'une subvention de 276 200 dollars (avant actualisation des coûts) qui sera prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les crédits correspondants ayant déjà été prévus au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour 2021 ;

¹ A/75/83.

² A/75/7/Add.1.



II**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par le Conseil économique et social à sa session de 2020**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

III**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par le Conseil économique et social à sa session de 2021**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 78 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021, à imputer sur le fonds de réserve ;
4. *Ouvre également* des crédits de 9 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021, compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

IV**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 1 590 700 dollars à imputer sur le fonds de réserve, à savoir 1 024 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 566 100 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour 2021 ;
4. *Ouvre également* des crédits de 3 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021, compensés par l'inscription

³ [A/75/333](#).

⁴ [A/75/7/Add.9](#).

⁵ [A/75/608](#).

⁶ [A/75/7/Add.24](#).

⁷ [A/75/556](#).

⁸ [A/75/7/Add.22](#).

du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

V

Progiciel de gestion intégré (Umoja)

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section II.A de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, sa résolution 68/246 du 27 décembre 2013, les sections IV et VI de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015, la section XVII de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015, la section XIV de sa résolution 71/272 A du 23 décembre 2016, la section XXI de sa résolution 72/262 A du 24 décembre 2017, la section XVII de sa résolution 73/279 A du 22 décembre 2018 et la section XVII de sa résolution 74/263 du 27 décembre 2019,

Ayant examiné le douzième et dernier rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré⁹, la note du Secrétaire général transmettant le neuvième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré¹⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et de la note du Secrétaire général ;
2. *Prend également acte* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et approuve les recommandations qu'il a faites ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
4. *Approuve* les ressources dont la Division du progiciel de gestion intégré a besoin en 2021, soit 25 483 100 dollars ;
5. *Approuve également* un montant de 3 822 500 dollars au titre de la composante 1 (Progiciel de gestion intégré) du sous-programme 1 du chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) du projet de budget-programme pour 2021, correspondant aux coûts à la charge de la Division pour 2021 qui seront imputés sur le budget ordinaire ;
6. *Révisé* le montant demandé au chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) du budget-programme pour 2021 en le réduisant de 77 500 dollars ;
7. *Prend note* du fait qu'un montant de 15 799 500 dollars sera demandé dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;
8. *Note* que, pour l'exercice budgétaire 2021, des dépenses d'un montant de 5 861 100 dollars seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires ;
9. *Approuve* le montant des ressources réservées aux activités d'appui aux clients, soit 3 695 400 dollars pour 2021, qui sera financé au moyen du solde inutilisé à la fin de 2020, actuellement estimé à 12 082 200 dollars ;

⁹ A/75/386.

¹⁰ A/75/159.

¹¹ A/75/7/Add.14.

VI**Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2020**

Ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son règlement intérieur¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif¹³,

1. *Rappelle* sa résolution 75/___ du 31 décembre 2020 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

VII**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et prévisions révisées comme suite à la décision OS/14/101 adoptée par le Conseil à la session d'organisation de son quinzième cycle**

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général¹⁴ et les rapports correspondants du Comité consultatif¹⁵,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans ses rapports ;
3. *Approuve* l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 25 046 200 dollars (dont 24 198 300 dollars au titre de dépenses non renouvelables), à savoir 2 456 900 dollars (dont 2 315 600 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 22 507 900 dollars (dont 21 812 700 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 24 (Droits humains), 9 300 dollars au chapitre 28 (Communication globale) et 72 100 dollars (dont 70 000 dollars au titre de dépenses non renouvelables) au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2021 ;
4. *Ouvre également* des crédits de 2 291 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021, compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

¹² [A/C.5/75/11](#).

¹³ [A/75/7/Add.21](#).

¹⁴ [A/75/588](#) et [A/75/588/Add.1](#).

¹⁵ [A/75/7/Add.30](#) et [A/75/7/Add.30/Add.31](#).

VIII

Prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* le maintien de 19 emplois (1 D-1, 2 P-4, 3 P-3, 3 P-2, 1 emploi d'administrateur recruté sur le plan national, 6 emplois d'agent local et 3 emplois de Volontaire des Nations Unies) au titre du chapitre 27 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour 2021, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
4. *Ouvre*, au chapitre 27 (Aide humanitaire) du projet de budget-programme pour 2021, pour le Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne, des crédits supplémentaires chiffrés à 1 922 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;
5. *Ouvre également* des crédits de 194 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021, compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

IX

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rappelant le titre XI de sa résolution [64/243](#), la section VII de sa résolution [66/247](#) du 24 décembre 2011, la section V de sa résolution [68/247](#) A du 27 décembre 2013, les sections III et VII de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, la section X de sa résolution [70/248](#) A, la section XVIII de sa résolution [71/272](#) A, la section XVI de sa résolution [72/262](#) A, la section XIII de sa résolution [73/279](#) A et la section VII de sa résolution [74/263](#),

Ayant examiné le septième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève¹⁸, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Prend également acte* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et approuve les recommandations qu'il a faites ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

¹⁶ [A/75/372](#).

¹⁷ [A/75/7/Add.17](#).

¹⁸ [A/75/355](#).

¹⁹ [A/75/135](#).

²⁰ [A/75/7/Add.12](#).

4. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève ;

5. *Souligne* qu'il importe que l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial se coordonne étroitement avec le Secrétariat à New York, en particulier avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, pour assurer le succès de tous les aspects du projet ;

6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans les délais prévus et sans dépassement du budget ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées intégralement et rapidement ;

8. *Demande de nouveau* que soit préservé le patrimoine historique du Palais des Nations ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il est très peu probable que tous les éléments du cahier des charges soient livrés dans les limites de l'enveloppe maximale qui a été approuvée et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout faire pour éviter des dépassements en appliquant des pratiques de gestion de projet saines et de veiller à ce que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges et du budget d'ensemble qu'elle a approuvés dans sa résolution 70/248 A ;

10. *Note avec préoccupation* les risques accrus qui pèsent sur le calendrier et sur le coût du projet ainsi que l'effritement constant du niveau de confiance, qui se situe à 2 %, et prie le Secrétaire général de prendre rapidement des mesures afin d'atténuer les risques de retard ;

11. *S'en tient de nouveau* au cahier des charges et au calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial qui ont été proposés ainsi qu'au montant estimatif des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le cahier des charges du plan stratégique patrimonial lui soit présentée pour examen et décision ;

13. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et regrette que le projet ait commencé à prendre du retard et les coûts à augmenter avant même le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

14. *Félicite* l'Office des Nations Unies à Genève d'avoir assuré la continuité des conférences pendant toute la durée des travaux de rénovation en achevant la construction d'un bâtiment de conférence modulaire temporaire ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation ;

16. *Rappelle* le paragraphe 16 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015, réaffirme qu'il importe que la passation des marchés se fasse de manière transparente et prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe chargée du projet tienne pleinement compte des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition lorsqu'elle passe des contrats, notamment de sous-traitance, et de l'informer des mesures qui sont prises pour augmenter les chances de ces fournisseurs

d'emporter des marchés afférents au plan stratégique patrimonial et des progrès accomplis à cet égard ;

17. *Rappelle* l'objectif du projet consistant à réduire la consommation d'énergie du Palais des Nations d'au moins 25 % par rapport au niveau de 2010, année prise comme référence ;

18. *Souligne* qu'il importe de réunir des données de référence solides et fiables sur la consommation d'énergie et les économies d'énergie qui permettront de mesurer les progrès véritablement accomplis à l'issue de la rénovation du Palais des Nations et prie le Secrétaire général de communiquer dès que possible des informations détaillées sur l'utilisation et la consommation d'énergie et les coûts afférents aux services collectifs de distribution ;

19. *Décide* de continuer de se servir du compte pluriannuel des travaux de construction utilisé pour le budget ordinaire pour financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial en 2021 ;

20. *Décide* de reprendre l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-seizième session et d'étudier la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions ;

21. *Décide* de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-seizième session ;

22. *Décide* que les remboursements annuels des emprunts contractés auprès du pays hôte seront financés au moyen du budget ordinaire jusqu'à ce qu'elle en décide autrement ;

23. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer de les solliciter activement pour qu'ils fassent des contributions volontaires et des contributions en nature, de continuer également de chercher à obtenir des dons auprès d'entités privées, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation et des accords concernant les dons au bénéfice du plan, et de fournir des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport d'étape ;

24. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il cherche à obtenir des États Membres qu'ils fournissent des contributions volontaires ou en nature, à donner la priorité aux activités qui cadrent avec le cahier des charges du projet ;

25. *Ouvre* des crédits de 53 121 200 dollars, soit 47 596 600 francs suisses, pour 2021, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2021 ;

X

État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

Rappelant la section III de sa résolution [65/259](#), la section VII de sa résolution [66/247](#), la section III de sa résolution [68/247 A](#), la section V de sa résolution [69/262](#), la section IX de sa résolution [70/248 A](#), la section V de sa résolution [71/272 A](#), la section XII de sa résolution [72/262 A](#), la section VIII de sa résolution [73/279 A](#) et la section X de sa résolution [74/263](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* l'État éthiopien, pays hôte, du concours constant qu'il apporte au projet, prend note avec satisfaction de la signature de deux accords avec la municipalité d'Addis-Abeba et le Gouvernement éthiopien concernant la mise à disposition de la Commission économique pour l'Afrique, à titre gracieux, de terrains jouxtant le complexe de la Commission à Addis-Abeba et encourage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le pays hôte, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, en particulier en rendant le complexe et les espaces publics situés à proximité plus écologiques ;
4. *Accueille avec satisfaction* les contributions du Gouvernement malien et du Gouvernement éthiopien et l'annonce de contribution faite par le Gouvernement suisse et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui donner des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
6. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, et engage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le Comité des parties prenantes, le Conseil consultatif et le pays hôte pour améliorer la coordination de l'exécution du projet ;
7. *Souligne également* que le Bureau des services de contrôle interne doit continuer d'exercer son contrôle sur la rénovation de l'Africa Hall, selon qu'il convient, et de rendre compte de ses principales constatations ;
8. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire le point sur la gestion des principaux risques et sur les mesures d'atténuation prises en conséquence, en vue de respecter le calendrier qui a été approuvé pour le projet pour éviter les dépassements de coûts et faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés, et lui demande de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
9. *Souligne* qu'il importe de travailler avec les soumissionnaires et les prestataires afin de déceler au plus tôt, sans ambiguïté possible, les difficultés financières que les entrepreneurs et les sous-traitants pourraient avoir et qui risqueraient d'avoir des répercussions sur le projet, et prie le Secrétaire général de mener à bien le recrutement d'un nouvel entrepreneur pour les principaux travaux de rénovation, dans le respect du dispositif réglementaire de l'Organisation des Nations

²¹ [A/75/319](#).

²² [A/75/7/Add.15](#).

Unies encadrant la passation des marchés et en tirant parti des enseignements et des bonnes pratiques tirés de projets de construction analogues ;

10. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel, selon qu'il convient, au savoir, aux matériaux, aux technologies et aux moyens locaux aux fins de l'exécution des projets de construction et de rénovation à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ;

11. *Se félicite* que le Secrétaire général continue d'être résolu à veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée et le prie de nouveau de redoubler d'efforts pour obtenir le concours des principales parties prenantes en ce qui concerne l'objectif de préservation du patrimoine, mieux faire connaître dans le monde l'importance historique de l'Africa Hall et la place qu'il occupe dans le patrimoine africain, et cultiver des partenariats avec les institutions universitaires et les instituts de recherche régionaux et internationaux, notamment les universités et musées, spécialisés dans l'histoire et la culture de l'Afrique ;

12. *Rappelle* la demande qu'elle a faite à la section X de sa résolution [74/263](#) sur les différentes formules concernant les billets d'entrée, notamment une formule instaurant la gratuité, et sur la stratégie de communication et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

13. *Rappelle également* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de fournir les informations actualisées demandées à la section VIII de la résolution [73/279](#) A et à la section X de la résolution [74/263](#) sur les gains d'efficacité énergétique envisagés et les économies qui en résulteraient et souhaite que les meilleures pratiques et les enseignements tirés de projets de construction analogues menés par l'Organisation soient appliqués, selon qu'il conviendra ;

14. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que l'Africa Hall et le centre des visiteurs soient conformes aux normes et aux codes de construction ainsi qu'aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-seizième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall et des travaux de construction des installations de conférence, du centre des visiteurs et du parc de stationnement, en précisant notamment le montant des dépenses et de l'ensemble des coûts afférents au projet ;

16. *Approuve* la création d'un emploi de temporaire réservé à un responsable des marchés (P-3), à compter de 2021 ;

XI

État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago

Rappelant la section VII de sa résolution [69/274](#) A, la section VI de sa résolution [70/248](#) B du 1^{er} avril 2016, la section V de sa résolution [72/262](#) A, la section X de sa résolution [73/279](#) A et la section XI de sa résolution [74/263](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²³ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁴,

²³ [A/75/347](#).

²⁴ [A/75/7/Add.11](#).

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Constate* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard ;
4. *Remercie* l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés ;
7. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
8. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer tous les risques liés au projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et le prie également de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des informations sur les mesures de gestion et d'atténuation des risques qui auront été prises ;
9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que, à l'issue du projet, les bâtiments rénovés soient conformes aux normes et aux codes de construction, notamment pour ce qui est des mesures en faveur des personnes handicapées qui concernent l'accès, la technologie et la sécurité au travail ;
10. *Prend note* du paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif ;
11. *Rappelle* le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de donner des informations plus détaillées sur le projet de mise aux normes parasismiques dans ses prochains rapports sur la rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
12. *Rappelle également* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif, se félicite que la rénovation qui est prévue transforme le bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en un bâtiment écologique et énergétiquement autonome, dont la consommation annuelle sera égale ou inférieure à la quantité d'énergie renouvelable qu'il produira ;
13. *Prie* le Secrétaire général de continuer de revoir chaque année les attributions s'attachant à l'emploi de coordonnateur de projets (P-3), de même que le taux de financement de cet emploi, qui est financé conjointement par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Office des Nations Unies à

Nairobi, et de donner des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport ;

14. *Ouvre* des crédits de 1 583 000 dollars pour l'exécution du projet en 2021, dont 158 500 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 1 424 500 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2021, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;

XII

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Rappelant la section XII de sa résolution [70/248 A](#), la section IV de sa résolution [71/272 A](#), la section XIII de sa résolution [72/262 A](#), la section VII de sa résolution [73/279 A](#) et la section XII de sa résolution [74/263](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁵, et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* l'État thaïlandais, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;
4. *Salue* les mesures visant à faciliter la coopération avec le pays hôte et engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à continuer de coopérer avec le pays hôte ;
5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus ;
7. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
8. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section XII de sa résolution [74/263](#) et prie le Secrétaire général de continuer d'incorporer les pratiques optimales, les stratégies et les enseignements tirés de l'expérience dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet et de continuer de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement de sorte que les

²⁵ [A/75/235](#).

²⁶ [A/75/7/Add.10](#).

objectifs du projet soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prendre en compte les enseignements et les pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction et de rénovation et, notamment, de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement ;

10. *Rappelle* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de gérer activement et d'atténuer tous les risques afférents au projet, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations actualisées sur la gestion des risques et les mesures d'atténuation qui auront été prises ;

11. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique soit conforme aux normes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées et prie le Secrétaire général de faire le point des progrès accomplis dans son prochain rapport ;

12. *Prend note* du paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif ;

13. *Engage* le Secrétaire général à continuer de recourir, selon qu'il convient, aux matériaux, à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement à toutes les étapes du projet de construction ;

14. *Ouvre* des crédits de 6 321 600 dollars pour l'exécution du projet en 2021, dont 1 083 800 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 5 237 800 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2021, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;

XIII

État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section V de sa résolution [67/246](#), la section III de sa résolution [67/254](#) A du 12 avril 2013, la section IV de sa résolution [68/247](#) B du 9 avril 2014, la section VII de sa résolution [69/274](#) A, la section XVI de sa résolution [71/272](#) A, la section XI de sa résolution [72/262](#) A, la section VI de sa résolution [73/279](#) A et la section IX de sa résolution [74/263](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

3. *Approuve*, pour l'équipe chargée du projet, le maintien de deux emplois de temporaire [1 emploi de classe P-5 et 1 emploi d'agent des services généraux (Autres classes)] pour une période de six mois en 2021 ;

²⁷ [A/75/342](#).

²⁸ [A/75/7/Add.13](#).

4. *Ouvre* au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2021 des crédits de 145 700 dollars qui seront prélevés sur le fonds de réserve et qui serviront à couvrir les coûts relatifs à la supervision et à la gestion du projet pour une période ne pouvant pas dépasser six mois ;

XIV

État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant la section XIV de sa résolution [72/262 A](#), la section IX de sa résolution [73/279 A](#) et la section XIII de sa résolution [74/263](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Constate* que le pays hôte joue un rôle de premier plan en ce qui concerne la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies à Nairobi et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec lui à cet égard ;
4. *Exprime sa gratitude* au pays hôte pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui, autant qu'il conviendra, comme cela a été le cas pour d'autres projets de construction de l'Office ;
5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
7. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Service de la politique de gestion mondiale des biens, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des projets de construction et de rénovation du même ordre, pour ce qui est de la planification, de la conception et de l'exécution du projet de remplacement des bâtiments A à J ;
8. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
9. *Engage* le Secrétaire général à continuer de tout mettre en œuvre pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux et à atténuer l'incidence que les retards peuvent avoir sur les coûts et les délais d'achèvement du projet ;

²⁹ [A/75/331](#).

³⁰ [A/75/7/Add.16](#).

10. *Prend note* du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif ;

11. *Rappelle* le paragraphe 11 de la section XIII de sa résolution [74/263](#) et prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter une proposition actualisée, y compris des informations plus précises sur le cahier des charges, le montant total maximum du projet et la stratégie d'exécution ;

12. *Rappelle également* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de donner des informations exhaustives, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, sur d'éventuels accords de partage des coûts avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations concernant la conception, les travaux de construction, la gestion du projet et les dépenses opérationnelles ;

13. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'avoir recours, selon qu'il convient, au savoir, aux technologies, aux matériaux et aux moyens locaux, en particulier aux matériaux disponibles ou fabriqués sur place, lors du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'incorporer les mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans la conception et la construction des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en s'inspirant des enseignements tirés d'autres projets de construction ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que la conception, la construction et la rénovation des installations de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient conformes aux normes et aux codes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;

16. *Ouvre* des crédits de 7 974 500 dollars, dont 765 600 dollars au chapitre 29G [Administration (Nairobi)], 7 157 300 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 51 600 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2021, qui seront prélevés sur le fonds de réserve ;

XV

Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section III de sa résolution [67/246](#), le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution [69/262](#), le paragraphe 19 de sa résolution [69/273](#), la section XIX de sa résolution [70/248](#) A, la section XVII de sa résolution [71/272](#) A, la section IV de sa résolution [72/262](#) C du 5 juillet 2018 et sa résolution [74/296](#) du 13 juillet 2020,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif³²,

Décide de garder la question du dispositif de prestation de services centralisée à l'examen et de revenir sur les rapports susmentionnés durant la partie principale de sa soixante-seizième session³³ ;

³¹ [A/73/706](#).

³² [A/73/791](#).

³³ Ajournement de la décision sur la question de savoir s'il faudrait poursuivre l'examen des rapports, s'il faudrait prier le Secrétaire général de présenter un nouveau rapport ou un rapport actualisé ou révisé, ou si aucune décision ne serait prise au sujet des rapports.

XVI

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution 65/259, la section IX de sa résolution 66/247, la section I de sa résolution 67/246, la section VII de sa résolution 70/248 A, la section III de sa résolution 71/272 A, la section VIII de sa résolution 72/262 A, la section III de sa résolution 73/279 A et la section VI de sa résolution 74/263,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone³⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ;
4. *Accueille favorablement* l'aide en nature fournie sous diverses formes par le Gouvernement sierra-léonais au Tribunal spécial résiduel, notamment sous forme de locaux à usage de bureaux mis gracieusement à la disposition du Tribunal ;
5. *Accueille également favorablement* le concours apporté par plusieurs pays, qui prend la forme de contributions volontaires, d'un audit annuel du Tribunal spécial résiduel auquel il est procédé à titre gracieux, d'une aide fournie gratuitement pour l'exécution des peines, de la réinstallation de témoins, de l'hébergement des archives du Tribunal et de l'accueil d'activités de collecte de fonds ;
6. *Engage* tous les États Membres à apporter leur concours au Tribunal spécial résiduel ;
7. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 537 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et le prie de rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport ;

XVII

Centre du commerce international

Rappelant sa résolution 75/___ du 31 décembre 2020 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour 2021,

Approuve le montant de 20 641 500 dollars (c'est-à-dire la part de l'Organisation des Nations Unies équivalant à 50 pour cent de 36 996 100 francs suisses au taux de change de 0,896 franc suisse pour 1 dollar) demandé au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour 2021 ;

³⁴ A/75/343.

³⁵ A/75/7/Add.20.

XVIII

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général³⁶ et les rapports correspondants du Comité consultatif³⁷,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports ;
3. *Approuve*, pour les 40 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, un budget d'un montant global de 728 212 200 dollars et un montant de 1 412 400 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales pour 2021 ;
4. *Ouvre* des crédits supplémentaires de 34 070 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2021 pour la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 ;
5. *Ouvre également* des crédits de 1 944 200 dollars pour la portion correspondante des contributions du personnel au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021, compensés par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XIX

Prévisions révisées concernant les chapitres 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) et 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2021 : Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* que le développement de l'Afrique est de longue date une priorité de l'Organisation et rappelle sa volonté de répondre aux besoins uniques de ce continent ;
4. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et réaffirme qu'il appartient au Comité du programme et de la coordination d'examiner le plan-cadre et le plan-programme du projet de budget-programme et de lui faire des

³⁶ A/75/6 (Sect. 3)/Add.1, A/75/6 (Sect. 3)/Add.2, A/75/6 (Sect. 3)/Add.3, A/75/6 (Sect. 3)/Add.4, A/75/6 (Sect. 3)/Add.5, A/75/6 (Sect. 3)/Add.6, A/75/6 (Sect. 3)/Add.6/Corr.1 et A/75/6 (Sect. 3)/Add.7.

³⁷ A/75/7/Add.2, A/75/7/Add.3, A/75/7/Add.4, A/75/7/Add.5, A/75/7/Add.6, A/75/7/Add.7 et A/75/7/Add.8.

³⁸ A/75/541.

³⁹ A/75/7/Add.23.

recommandations à leur sujet, son propre mandat étant d'examiner et d'approuver les propositions ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif, une proposition révisée comportant les descriptifs de programme et la structure du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, pour examen à sa soixante-seizième session ;

XX

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Rappelant la section I de sa résolution [68/247](#) B, la section I de sa résolution [69/274](#) A, la section IV de sa résolution [70/248](#) A, la section II de sa résolution [71/272](#) A, la section IX de sa résolution [72/262](#) A, la section IV de sa résolution [73/279](#) A et la section V de sa résolution [74/263](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ;
4. *Note avec satisfaction* que l'État cambodgien, pays hôte, continue d'apporter son concours aux Chambres extraordinaires ;
5. *Engage* les Chambres extraordinaires à continuer de prendre des mesures appropriées pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité, et à s'acquitter de leur mandat judiciaire d'une manière transparente, responsable et économique ;
6. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général pour élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires et déterminer les éventuelles fonctions résiduelles et prie le Secrétaire général d'accélérer la mise au point de ce cadre ;
7. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs ;
8. *Engage* tous les États Membres à fournir de nouvelles contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires afin de leur permettre de s'acquitter rapidement de leur mandat ;
9. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer des informations détaillées sur les dépenses finales et le solde inutilisé, ainsi que sur la restitution de ce reliquat aux États Membres, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020, qui lui sera présenté durant la partie principale de sa soixante-seizième session ;
10. *Rappelle* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de procéder à un examen des modifications qu'il est proposé

⁴⁰ [A/75/242](#).

⁴¹ [A/75/7/Add.19](#).

d'apporter aux conditions d'emploi des juges internationaux des Chambres extraordinaires et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

11. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas sept millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 afin de permettre à celles-ci de s'acquitter de leur mandat judiciaire, et le prie de lui rendre compte dans son prochain rapport des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement ;

XXI

Montant global du budget cofinancé du Corps commun d'inspection

Approuve, pour le Corps commun d'inspection, pour 2021, un budget d'un montant global de 7 512 000 dollars ;

XXII

Montant global du budget cofinancé de la Commission de la fonction publique internationale

Approuve, pour la Commission de la fonction publique internationale, pour 2021, un budget d'un montant global de 10 311 800 dollars ;

XXIII

Montant global du budget cofinancé du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Prend acte du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, pour 2021, d'un montant global de 3 572 400 dollars ;

XXIV

Montant global du budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité

Approuve, pour le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, pour 2021, un budget d'un montant global de 153 908 400 dollars, se répartissant comme suit :

- a) dispositifs de sécurité sur le terrain : 138 264 000 dollars ;
- b) services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 15 644 400 dollars ;

XXV

Incidence des variations des taux de change et d'inflation

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et d'inflation⁴² et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴³,

Prend note des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et d'inflation ;

⁴² [A/75/638](#).

⁴³ [A/75/7/Add.33](#).

XXVI**Fonds de réserve**

1. *Décide* que le fonds de réserve pour 2021 sera égal à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2020, ce qui donnerait un montant de 23 053 700 dollars ;
 2. *Note* que le solde du fonds de réserve s'établit à 653 200 dollars pour 2021, après imputation de dépenses chiffrées à 22 400 500 dollars ;
 3. *Décide* que le fonds de réserve pour 2022 sera égal à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2021.
-